

**TAUX HORAIRES ADMISSIBLES POUR LES SERVICES D'ARCHITECTES AUX
FINS DE L'APPLICATION DU TARIF D'HONORAIRES POUR SERVICES
PROFESSIONNELS FOURNIS AU GOUVERNEMENT PAR DES ARCHITECTES
(L.R.Q., c. C-65.1, r. 9)**

CLASSIFICATION	EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE FIXE (\$)	TAUX HORAIRE FIXE DE PATRON (\$)
ARCHITECTES			
– Senior principal	15 ans et plus	116,05	150,85
– Senior	10 à 15 ans	92,10	119,70
– Intermédiaire	5 à 10 ans	77,00	110,10
– Junior	3 à 5 ans	63,40	82,40
– Stagiaire	s. o.	55,15	
TECHNICIENS, DESSINATEURS			
– Principal	15 ans et plus	86,85	
– Senior	10 à 15 ans	65,15	
– Intermédiaire	5 à 10 ans	55,75	
– Junior	0 à 5 ans	47,90	
– PERSONNEL AUXILIAIRE	s. o.	28,20	

Note : Les architectes junior, intermédiaire, senior et senior principal sont crédités de trois années d'expérience pour leur stage.